



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/152/Add.1
7 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 94 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE : COMMERCE
ET DÉVELOPPEMENT

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : examen des questions institutionnelles et des questions de programme" (A/51/152).

ANNEXE

Observations du Secrétaire général sur le rapport du Corps
commun d'inspection intitulé "Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement : examen des questions
institutionnelles et des questions de programme"

I. INTRODUCTION

1. Comme indiqué dans son introduction, l'objet du rapport établi par le Corps commun d'inspection est d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) dans l'accomplissement de la mission de développement qui lui est impartie en vertu de son mandat. Ce rapport examine le cadre institutionnel et les orientations du programme de la CNUCED et analyse sa mission, son rôle, son mandat, ses fonctions et ses activités dans un nouveau contexte de coopération internationale pour le développement. Selon son auteur, il s'inscrit dans le cadre des efforts qui sont faits actuellement pour renforcer et revitaliser le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

2. Analysant les facteurs qui ont conduit le Corps commun d'inspection à décider de procéder à cet examen, l'auteur cite un certain nombre de tendances et de modifications de l'environnement économique mondial qui ont sensiblement marqué l'évolution institutionnelle de la CNUCED : transnationalisation croissante; liens de plus en plus étroits entre la paix et la sécurité, et entre les questions économiques, sociales et écologiques; apparition de blocs commerciaux et de mécanismes d'intégration économique dans différentes régions du monde; et création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans le même contexte, l'auteur rappelle la responsabilité fondamentale qui a été confiée par la communauté internationale à la CNUCED en ce qui concerne le développement des pays du tiers monde et souligne les besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires. Il évoque aussi les besoins particuliers des pays qui s'emploient à opérer la transition vers une économie de marché ou à réaliser les réformes macro-économiques nécessaires. Dans ces conditions, le Corps commun d'inspection a estimé qu'il était opportun de déterminer dans quelle mesure la CNUCED répondait effectivement aux différentes priorités de son mandat dans les secteurs clefs du commerce et du développement et dans le traitement intégré du commerce, des questions financières, de l'investissement, de la technologie et des services sous l'angle du développement.

3. L'auteur du rapport note que celui-ci s'appuie sur les vues exprimées en 1994 et 1995 par les délégations à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social sur les informations reçues lors d'entretiens au Siège de l'Organisation des Nations Unies et avec des responsables du secrétariat de la CNUCED, ainsi que sur une analyse des résultats des réformes entreprises au sein des secrétariats de la CNUCED et de l'ONU. L'Inspecteur conclut que la CNUCED a à son actif nombre de réalisations tangibles depuis sa création en 1964. En même temps, il observe qu'elle doit affronter divers défis qui tiennent au fait que bon nombre des problèmes de commerce et de développement qui relèvent de sa compétence continuent d'accabler la majorité des pays en développement, et plus

/...

spécialement les pays les moins avancés ainsi que les pays en développement sans littoral et les pays en développement insulaires.

4. Parmi les problèmes auxquels l'institution devra remédier, l'Inspecteur cite en particulier le fait que la CNUCED est peu visible sur le terrain, ce qui, selon lui, entrave sa capacité d'élaborer une stratégie de coopération technique ayant une orientation pratique et répondant à des priorités pour soutenir les pays en développement. Il souligne que la CNUCED, de concert avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, devra intensifier ses activités de coopération technique en développant, entre autres choses, les systèmes d'information ou réseaux interrégionaux dans les secteurs du commerce, de la science et de la technologie, des courants d'investissement et des marchés des produits de base.

5. En ce qui concerne le processus de restructuration en cours, l'Inspecteur estime qu'à l'avenir, les initiatives de réforme devraient viser à approfondir le mandat de la CNUCED, et non à l'élargir, ainsi qu'à accroître les synergies entre le secrétariat de la CNUCED et d'autres entités du Secrétariat de l'ONU sur les questions relatives au commerce et au développement.

6. L'Inspecteur formule un certain nombre de recommandations visant à renforcer le rôle de la CNUCED en général, et sa fonction de coopération technique en particulier, à mettre en place des partenariats pour le développement à l'échelle du système et, dans ce contexte, à développer et à renforcer la coopération avec l'OMC et les institutions de Bretton Woods dans les domaines relevant du mandat de la CNUCED.

II. OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

7. À l'heure où, sous l'impulsion de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la CNUCED procède à des réformes institutionnelles de grande ampleur et où diverses initiatives de réforme dans les secteurs économique et social des Nations Unies ont été lancées, le rapport fournit opportunément des informations pertinentes. Il donne une bonne vue d'ensemble des activités menées par la CNUCED dans le cadre du mandat qui lui a été confié et rend compte d'une manière concise de ses principales réalisations, en faisant ressortir son souci constant de réforme et d'adaptation à l'évolution de la situation internationale.

8. On se félicitera également de l'analyse qu'il présente des relations entre la CNUCED et l'OMC au moment où, à la suite des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, le rôle de ces deux institutions fait l'objet d'une attention particulière. La section A du chapitre IV démontre d'une manière convaincante la complémentarité des fonctions des deux institutions.

9. Le rapport rend hommage à la CNUCED pour les réformes qu'elle a opérées, par voie d'accord intergouvernemental, et qui portent à la fois sur les orientations de son programme, ses mécanismes intergouvernementaux et ses méthodes de travail. Les résultats de la neuvième session de la Conférence ont considérablement renforcé cette dimension constante de la CNUCED. Le communiqué final du Sommet du Groupe des sept pays les plus industrialisés qui s'est tenu à Lyon en juin 1996 a également salué les réformes menées à bien par la CNUCED,

/...

citée comme modèle en la matière pour d'autres entités du système des Nations Unies.

III. OBSERVATIONS RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS

10. La plupart des recommandations formulées dans le rapport coïncident avec des mesures qui sont déjà en cours d'application, en particulier dans le contexte du suivi de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Recommandation 1. Renforcement du rôle de la CNUCED

a) Dans le cadre du processus de restructuration en cours dans l'ensemble de l'Organisation, le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de la CNUCED devraient veiller à ce que le secrétariat de la CNUCED coopère encore plus étroitement avec les secrétariats des commissions régionales et d'autres départements du Siège de l'ONU dans les secteurs économique et social. Cette collaboration accrue devrait permettre, entre autres choses, d'harmoniser et de rationaliser les programmes de travail apparentés dans le Secrétariat de l'ONU et laisser aux secrétariats des commissions régionales et aux entités du Siège la possibilité de fournir des contributions concrètes à la CNUCED et au Conseil du commerce et du développement, tandis que le secrétariat de la CNUCED pourrait jouer un rôle plus actif dans les services fonctionnels destinés à la Deuxième Commission et au Conseil économique et social;

b) Également dans l'optique d'un renforcement du rôle de la CNUCED, il faudrait privilégier les capacités de recherche à visée pratique qui présentent un intérêt au niveau national, ainsi que la collaboration avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

11. Des efforts considérables ont été faits au cours de ces dernières années pour mieux harmoniser les politiques et les programmes des diverses entités des Nations Unies qui s'occupent de questions économiques et sociales. Cet objectif a été au centre de la réorganisation de 1993 et du redéploiement des fonctions et des activités (y compris l'intégration à la CNUCED des activités de divers centres des Nations Unies s'occupant des sociétés transnationales et de la technologie) qui ont marqué cette réorganisation. Celle-ci s'est notamment accompagnée d'une analyse des fonctions et des responsabilités des départements du Siège et des entités centrales des Nations Unies [y compris la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)], d'une part, et des commissions régionales, d'autre part. Dans ce contexte, la CNUCED et les commissions régionales se sont associées pour charger un consultant indépendant de rechercher les moyens qui leur permettent de renforcer la complémentarité de leurs programmes de travail respectifs.

12. Des efforts systématiques ont été faits pour assurer la participation des départements du Siège et des commissions régionales aux travaux du Conseil du commerce et du développement et de la CNUCED, qui en a reçu des contributions appréciables. Pour ce qui est du rôle que joue le secrétariat de la CNUCED dans

les services fonctionnels destinés à la Deuxième Commission et au Conseil économique et social, la CNUCED a de tout temps fourni, et continue de fournir, ce type de services à ces organismes dans le cadre des points de leurs ordres du jour respectifs qui traitent du commerce et du développement ainsi que des pays les moins avancés et d'autres catégories spéciales de pays, et en vue de contribuer à l'élaboration et à l'examen de divers autres points ayant trait à des questions de développement. Dans sa résolution 50/227 du 24 mai 1996, l'Assemblée générale a invité la Deuxième Commission à recourir davantage, entre autres rapports, au Rapport sur le commerce et le développement, et recommandé d'envisager la possibilité que des rapports conjoints soient établis par les secrétariats de l'ONU, de la CNUCED, des institutions de Bretton Woods et de l'OMC afin de mieux cibler le dialogue de fond dans le cadre du débat de haut niveau du Conseil économique et social. Le Secrétaire général entend s'employer activement à donner suite à ces dispositions.

13. Dans le rapport qu'il a présenté à la neuvième session de la Conférence, le Secrétaire général de la CNUCED a souligné la nécessité de privilégier les activités de recherche à visée pratique ainsi que celles qui présentent un intérêt tout particulier au niveau national. Il s'est également déclaré résolu à associer plus étroitement le secteur privé et les organisations non gouvernementales aux activités de la CNUCED et a formulé des recommandations précises concernant les mécanismes à utiliser à cette fin. Les gouvernements ont reconnu l'opportunité de ces propositions, dont de nombreux éléments ont été repris dans les documents finals de la neuvième session de la Conférence, à savoir la Déclaration de Midrand et Un partenariat pour la croissance et le développement.

Recommandation 2. Mise en place de partenariats pour le développement à l'échelle du système

a) La CNUCED devrait continuer à élargir les modalités de coopération et les activités conjointes entreprises avec d'autres organismes des Nations Unies, tels l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation maritime internationale (OMI);

b) Les organisations susmentionnées, de même que les commissions régionales et d'autres entités du Secrétariat, pourraient être invitées à participer à l'établissement de systèmes d'information ou de réseaux interrégionaux dans les secteurs du commerce, de la science et de la technologie, des produits de base et de la promotion des investissements.

14. La CNUCED s'est systématiquement attachée à collaborer étroitement avec les organismes des Nations Unies dont le mandat et les activités sont de nature à favoriser des actions conjointes ou concertées. Elle a ainsi entrepris des programmes conjoints ou conclu des accords avec le PNUE, l'OMI et l'ONUDI, et établi d'excellentes relations de coopération avec la FAO dans des domaines

d'intérêt mutuel. Par ailleurs, la CNUCED participe activement à des initiatives interinstitutions sous l'égide du Comité administratif de coordination (CAC), notamment aux groupes d'étude du CAC chargés d'assurer le suivi des conférences mondiales ainsi qu'à l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. En ce qui concerne les réseaux d'informations, la CNUCED, en application des recommandations pertinentes de la neuvième session de la Conférence, s'emploiera, en étroite coopération avec l'Union internationale des télécommunications (UIT), à évaluer les incidences pratiques sur le secteur du commerce de l'Infrastructure mondiale de l'information (GII), récemment mise en place, et à définir les questions appelant des décisions en la matière.

Recommandation 3. Renforcement de la fonction de coopération technique

Dans le cadre des efforts entrepris pour restructurer et revitaliser l'ONU dans les secteurs économique et social et les secteurs connexes, ainsi que pour adapter le programme de la CNUCED à un environnement international en pleine mutation, il faudrait envisager de renforcer sensiblement les activités de coopération technique de la CNUCED dans ses principaux domaines de compétence. Le secrétariat de la CNUCED devrait jouer un rôle plus important dans la mise en place de réseaux technologiques interrégionaux faisant intervenir d'autres organismes du système.

15. Dans le document final de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement" (chap. II, sect. E), les gouvernements ont reconnu l'importance du programme de coopération technique de la CNUCED comme moyen de fournir une assistance concrète aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux, et se sont engagés à renforcer l'efficacité de ce programme qui constitue un complément indispensable aux activités d'analyse et de réflexion menées par l'institution. Dans cette optique, le Conseil du commerce et du développement continuera de procéder à un examen annuel du programme de coopération technique de la CNUCED, y compris l'élaboration d'un plan indicatif à horizon mobile d'une durée de trois ans.

Recommandation 4. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires

Dans ses programmes de travail, la CNUCED devrait continuer à accorder l'attention voulue aux besoins particuliers du développement des PMA, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires, et mettre plus systématiquement l'accent sur leurs préoccupations au niveau de son propre secrétariat ainsi que dans d'autres organismes des Nations Unies.

16. La CNUCED a été chargée par l'Assemblée générale de servir de point de coordination des activités en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires. Le Conseil du commerce et du développement procède à un examen annuel de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour les années 90. De même, la CNUCED établit les rapports du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui sont présentés à l'Assemblée générale, sur les pays en

développement sans littoral et les pays en développement insulaires. Dans l'exercice de ces responsabilités, la CNUCED entretient d'étroits contacts avec d'autres organismes du système et recommande que ces questions soient examinées, selon qu'il convient, par le CAC et ses organes subsidiaires. Conformément à la recommandation formulée par l'Inspecteur, la récente réorganisation du secrétariat de la CNUCED prévoit la prise en considération des préoccupations de ces pays dans l'ensemble des programmes de travail de la CNUCED et de son secrétariat, les questions connexes devant être traitées aux niveaux sectoriel et intersectoriel. Au niveau intersectoriel, un coordonnateur spécial suivra le déroulement des activités sectorielles opérationnelles, dont la supervision sera assurée par un comité directeur présidé par le Secrétaire général de la CNUCED.

Recommandation 5. Coopération avec l'OMC

Les fonctions de la CNUCED et celles de l'OMC semblent manifestement complémentaires. Les États membres ne peuvent que profiter d'une telle complémentarité, ainsi que des effets connexes de synergie entre ces deux institutions. L'Assemblée générale a formulé des recommandations précises à cet égard. Des mesures récentes ont été prises pour développer la coopération entre la CNUCED et l'OMC tant à l'échelon des secrétariats qu'au niveau institutionnel, et il faudrait continuer à encourager un tel objectif.

17. Un certain nombre d'initiatives qui ont été prises récemment contribuent à renforcer et à systématiser la coopération entre la CNUCED et l'OMC, compte tenu de la complémentarité de leurs fonctions. Les deux institutions tiennent tous les six mois des réunions coprésidées par leurs chefs de secrétariat en vue d'examiner des questions d'intérêt commun. Elles s'emploient en outre à renforcer leurs relations de travail à tous les niveaux, notamment dans les domaines suivants : recherche, commerce et investissement, commerce et concurrence, commerce et environnement, et commerce et développement. Dans le contexte de la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, les chefs de secrétariat de la CNUCED et de l'OMC ont élaboré un plan d'action visant à accroître la production des pays d'Afrique destinée à l'exportation et à améliorer la diversification et les marchés des exportations.

Recommandation 6. Coopération avec les institutions de Bretton Woods

a) L'Assemblée générale et le Conseil économique et social pourraient s'efforcer d'amplifier les consultations, les échanges techniques et les droits réciproques de participation aux réunions entre les institutions financières multilatérales, d'une part, et les entités économiques et sociales des Nations Unies, notamment la CNUCED, d'autre part. Le processus actuel de restructuration et de revitalisation de l'Organisation dans les secteurs économique et social et les secteurs connexes devrait pleinement tenir compte d'un tel objectif;

b) Il faudrait recourir plus fréquemment aux dispositions des accords régissant les relations entre l'ONU et les institutions financières multilatérales pour accroître la coopération et la

coordination sur les priorités mondiales du développement. La CNUCED tout comme les institutions de Bretton Woods pourraient davantage tirer parti de ces instruments dans les consultations de politique générale.

18. Les relations entre les Nations Unies et les institutions de Bretton Woods font l'objet d'une attention particulière dans le contexte du débat actuel sur un agenda pour le développement et la restructuration des secteurs économique et social des Nations Unies. Les institutions de Bretton Woods ont continué de contribuer au dialogue de fond dans le cadre des débats de haut niveau du Conseil économique et social et ont participé activement aux travaux de la neuvième session de la Conférence.

19. Au niveau des secrétariats, d'étroites et fréquentes consultations ont lieu entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs de secrétariat des institutions de Bretton Woods et de l'OMC, tandis que la collaboration au niveau des programmes ne cesse de s'accroître. Un document exposant certains des aspects de cette coopération, notamment en ce qui concerne les activités opérationnelles, a été présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 1996 (E/1996/72 et Corr.1). L'interaction sur la politique générale et la coopération au niveau des programmes sont également renforcées dans le contexte des mécanismes mis en place par le CAC en vue de promouvoir des activités intégrées de suivi des récentes conférences mondiales des Nations Unies (la Banque mondiale préside le groupe d'étude thématique du CAC sur les facteurs favorisant l'auto-assistance et participe activement, aux côtés du Fonds monétaire international, à deux autres groupes d'étude interinstitutions sur les services sociaux de base pour tous et sur l'emploi et les modes de subsistance durables) et de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique.

20. Ces initiatives fournissent un cadre qui devrait permettre aux institutions de Bretton Woods et à la CNUCED de renforcer plus avant leurs consultations de politique générale et leur coopération en matière de programmes en s'inspirant des mécanismes consultatifs établis entre l'OMC et la CNUCED.
